

DECISION DU MAIRE 26- N° 3

Demande de subvention

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimité, l'attribution de subventions,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 juin 2025 portant connaissance du projet de rénovation de l'ancien groupe scolaire pour création d'une maison de santé,

Vu le budget primitif de 2025 inscrivant des crédits pour le lancement de la maison de santé,

Considérant que le montant des travaux nécessaires à la rénovation de ce bâtiment s'élève à 889 368 € HT et que cet aménagement est susceptible de bénéficier du Fonds d'Aide aux Communes sur l'exercice 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter une subvention, au taux le plus élevé, au titre du Fonds d'Aide aux Communes 2026 pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne école en maison de santé situé sur la parcelle AD75, propriété de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

ARTICLE 2 – Le coût global des travaux s'élève à 889 368 € HT

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

